RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2020-109

Réglementant le stationnement et la circulation dans l'agglomération de TRILPORT, notamment au niveau du 13 rue du Maréchal Joffre.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route et les décrets subséquents,
VU le Code de l'Administration Communale et notamment les articles 97 et 98,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,

VU la demande en date du 19 octobre 2020 de l'entreprise Spinelli sis 145 rue du Général de Gaulle à Annet sur Marne concernant des travaux de changement de tampon au niveau du 13 rue du Maréchal Joffre.

***CONSIDÉRANT** qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue du Maréchal Joffre à compter du 28 octobre 2020 et jusqu'à la fin des travaux.*

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 28 octobre 2020, à partir de 21h00 et jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise Spinelli est autorisée à stationner un véhicule de chantier pour la réalisation de ses travaux au niveau du 13 rue du Maréchal Joffre (en bord de chaussée, en face de la boulangerie les 3 marches).
Le chauffeur devra sécuriser son véhicule.
La circulation sera réduite à une voie.
La circulation des véhicules sera limitée à 30 Km/h.
La circulation des piétons devra être maintenue et sécurisée.

L'entreprise Spinelli devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.
Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'annuler le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.
Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise Spinelli,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
- Madame la Directrice des Services Techniques de la commune de Trilport,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,

sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

TRILPORT, le 26 octobre 2020

Jean-Michel MORER,

Maire de Trilport

Pour le Maire empêché
Le 9ème Adjoint
Da Cruz Joaquim

MAIRIE DE TRILPORT
77